



DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

CANTON DE BOLBEC
COMMUNE DE TANCARVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	13
- présents	11
- votants par procuration	1
- absents	2
- total des votants	12

L'an deux mille vingt et un, le mardi seize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Tancarville, convoqué le mardi neuf novembre deux mille vingt et un, s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire.

Etaient présents :

M. Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire
M. Olivier LOUVEL, Mme Céline FOURNIER, M. Christophe LAPERT, Mme Caroline TEMPIER, Adjoint.
M. Jean-Paul TORQUET, M. René LEROUX, M. Guillaume BOIVIN, Mme Sabrina POULIQUEN, Mme Lise DESENFANT, Mme Pomeline MAILLARD, Conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. Hervé MONNIER, Mme Séverine GESLOT Conseillers municipaux.

Votant par procuration :

Mme Séverine GESLOT donne pouvoir à Mme Sabrina POULIQUEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe LAPERT est nommé secrétaire à l'ouverture de séance.

Extension et réorganisation des écoles élémentaire et maternelle et de la Salle polyvalente – Désignation des bureaux d'études

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet d'extension et de réorganisation des écoles élémentaire et maternelle ainsi que de la salle polyvalente, le conseil municipal a décidé de lancer une consultation pour les missions de coordination de CSPS, mission de contrôle technique, mission relevé topographique, diagnostic plomb et amiante, diagnostic performance énergétique, études géotechniques.

Pour ce faire, des consultations ont été réalisées auprès des bureaux suivants :

Prestataires	Montant HT	Montant TTC
Mission CSPS		
APAVE	3 965,00 €	4 758,00 €
Bureau Veritas	3 840,00 €	4 608,00 €
Bureau Dekra	5 120,00 €	6 144,00 €
Exell Sécurité	7 215,17 €	8 658,20 €
SOCOTEC	4 720,00 €	5 664,00 €
JPS Contrôle	5 370,00 €	6 444,00 €
Mission Contrôle Technique		
APAVE	10 115,00 €	12 138,00 €
Bureau Veritas	7 680,00 €	9 216,00 €
Dekra	9 640,00 €	11 568,00 €
Socotec	6 960,00 €	8 352,00 €
JPS Contrôle	7 510,00 €	9 012,00 €
CEFNA	11 780,00 €	14 136,00 €
Mission Relevé Topographique		
EUCLYD-EUROTOP	4 053,00 €	4 863,60 €
GE 360	1 740,00 €	2 088,00 €
HEBBERT	3 100,00 €	3 720,00 €
Diagnostic Plomb Amiante (cinq prestataires consultés – trois offres remises)		
FID-FAUV IMMO DIAG (ASP NORMANDIE)	1 750,00 €	2 100,00 €
DEKRA	1 735,00 €	2 082,00 €
EX'IM	2 500,00 €	3 000,00 €
Diagnostic Performance Énergétique (trois prestataires consultés – une seule offre remise)		
EX'IM	720,00 €	864,00 €
Etudes Géotechniques		
GINGER	5 190,00 €	6 228,00 €
ESIRIS NO (ABROTEC)	1 650,00 €	1 980,00 €
FONDOUEST	4 200,00 €	5 040,00 €

Considérant ces offres.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- De retenir les offres suivantes :
- APAVE pour le marché CSPS pour un montant de 3 965,00 € HT.
- JPS Contrôle pour le marché Contrôle technique pour un montant de 7 510,00 € HT.
- GE 360 pour le marché de relevé topographique pour un montant de 1 740,00 € HT.
- FID-FAUV IMMO DIAG (ASP NORMANDIE) pour le marché de diagnostic amiante et plomb pour un montant de 1 750,00 € HT.
- EX'IM pour le marché de diagnostic de performance énergétique pour un montant de 720,00 € HT.
- ESIRIS NO (ABROTEC) pour le marché d'études géotechniques pour un montant de 1 650,00 € HT.
- D'imputer ces dépenses au budget primitif 2021.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Dotation Globale de Fonctionnement – Réactualisation de la longueur de la voirie communale

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT.

Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Considérant que la longueur de voirie est déclarée chaque année aux services de la Préfecture par la commune. Considérant que la méthode de déclaration a été modifiée.

Considérant alors que le linéaire de voirie représente un total de 12 585 ml appartenant à la commune dont le détail est comme suit :

NOMS des rues, places et parkings	Voirie communale	Place(s) communale(s)	Parking(s) communal(ux)
	longueur (en mètres linéaires - ml)	longueur (en mètres linéaires - ml)	longueur (en mètres linéaires - ml)
Rue de l'école	155		70
Rue de la Mare du Parc	316		18
Allée Fauquet	367		
Impasse des Peupliers	270		
Rue du Val Saint Martin	115		
Rue du Moulin	80		
Impasse des Rosiers	241	46	
Chemin du Val Salé	834		
Chemin du Cimetière	217		
Chemin des Gros Grès	1254		
Rue du Petit Mont	243		58
Rue du Nais	460		
Place du Bourg (circulé)	50		
Place du Bourg (centre)		30	
Rue Albert de Mercurio	190		
Courte Côte	993		
Impasse de la Falaise	59		
Place des Alluvions	104		
Impasse de la Crique	150		
Impasse Maurice Leblanc	130		18
Lotissement les Bois	1085		30
Impasse des Primevères	120		
Sente des Prisonniers	210		
Chemin des Longs Champs	591		
Chemin de Drumare	802		
Chemin de la Hèze	315		
Chemin du Château de Drumare	640		
Chemin de la Forêt	522		
Contre allée garage	40		23

Place des Bruyères (roulé)	111		123
Rue des Hêtres	63		
Place de l'Eglise		115	63
Chemin des Fontaines	295		
Rue du Vivier	424		
Rue de la Pierre Gante	367	12	
Impasse des Merisiers	111		
Rue du Val Saint Martin (partie ouest)	55		
sous totaux	11 979	203	403
TOTAL GENERAL	12 585		

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- De préciser que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 12 585 ml.
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents.

Demande de subvention Fonds d'Action Locale pour la création d'un chemin piétonnier Route de Saint Romain

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les accotements existants le long de la Route Départementale 39 à partir de la rue des Hêtres jusqu'au lotissement Les Havillans (route de Saint Romain), posent un réel problème d'insécurité pour les piétons.

Considérant que cette zone se trouve dans un secteur d'habitations plus diffus et que par conséquent les automobilistes respectent difficilement la vitesse définie sur cette partie.

Considérant qu'un certain nombre de piétons empruntent cette voie pour se rendre soit à l'arrêt de bus ou au centre bourg et qu'ils doivent emprunter des bas-côtés non sécurisés avec les risques engendrés d'un fauchage éventuel par un véhicule à tout moment.

Monsieur le Maire explique qu'il a été décidé de créer un chemin piéton le long de la route de Saint Romain pour sécuriser au mieux les déplacements des piétons sur cet axe après avis favorable des services du Département (Direction des Routes).

Monsieur le Maire précise que pour ces travaux de mise en sécurité, il peut être demandé une subvention FAL (Fonds d'Action Locale).

Par conséquent, Monsieur le Maire demande l'accord des membres du conseil municipal pour solliciter une subvention au titre du FAL auprès du Conseil Départemental, d'un montant de 5 394,33 € destiné à participer au financement du chemin piétonnier sécurisant une partie de la route de Saint Romain.

Montant des travaux	17 981,10 € HT
Demande de subvention	5 394,33 € HT
Autofinancement	12 586,77 € HT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus exposé.
- De charger Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention FAL en vue des travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à lancer les travaux et de le charger de signer tous les documents administratifs et comptables qui s'y rapportent.

Révision des tarifs des « formules 3 avec vaisselle » de la Salle polyvalente et de la Salle des fêtes

Considérant la délibération D55/09/2021.

Considérant les tarifs communaux suivants :

SERVICES	COÛT
Salle Polyvalente Formule 3 avec vaisselle	
< 50 personnes	450€ + 170€ pour les extérieurs
51 à 100 personnes	500€ + 170€ pour les extérieurs
101 à 150 personnes	550€ + 170€ pour les extérieurs
151 à 200 personnes	600€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 3 avec vaisselle	
< 50 personnes	180€ + 170€ pour les extérieurs
51 à 100 personnes	200€ + 170€ pour les extérieurs

Considérant l'existence d'une erreur matérielle sur ces tarifs.
Il est alors nécessaire de les corriger.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- D'approuver la modification des tarifs comme suit :

SERVICES	COÛT
Salle Polyvalente Formule 3 avec vaisselle < 50 personnes 51 à 100 personnes 101 à 150 personnes 151 à 200 personnes	500€ + 170€ pour les extérieurs 550€ + 170€ pour les extérieurs 600€ + 170€ pour les extérieurs 650€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 3 avec vaisselle < 50 personnes 51 à 100 personnes	220€ + 170€ pour les extérieurs 240€ + 170€ pour les extérieurs

- De préciser que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er décembre 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier les règlements concernés afin de prendre en compte ces nouveaux tarifs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Gestionnaire de la Salle polyvalente relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 2.5/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de Gestionnaire de la salle polyvalente (état des lieux lors de la remise et de la restitution des clefs de la Salle Polyvalente, sortie et rangement de la vaisselle pour les locations) à temps non complet à raison de 2.5/35ème pour une durée déterminée d'un an, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- De préciser que la rémunération dudit contrat est fixée selon la référence à l'indice brut 367, indice majoré 340, à laquelle il convient d'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.
- De préciser que les crédits nécessaires à la dépense seront à prévoir au Budget primitif 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Contrat groupe assurances statutaires – Mise en concurrence - Mandat

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Tancarville de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal l'unanimité des votants décide :

- D'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Tancarville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.

- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la commune de Tancarville demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

- De préciser que les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser le Maire à signer les contrats en résultant.

~~~~~

**Décision du Maire :**

- Décision n°2021-02 : Prélèvement sur les dépenses imprévues d'investissement

~~~~~

Communication du Maire :

- Présentation du rapport d'activité 2020 du SDE76

~~~~~

**Questions diverses :**

-

~~~~~

Séance levée à 19 h 02

Le Secrétaire de séance,
Christophe LAPERT



Le Maire,
Frédéric RABRE

